



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**La Rectrice de l'Académie de Limoges**  
**Chancelière des Universités**

- VU le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 portant dispositions relatives à la déconcentration du mouvement national des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation
- VU l'arrêté du 7 novembre 2018 portant dispositions relatives aux dates et modalités de dépôt des demandes de mutation
- VU les **notes de service n° 2018-130 et n° 2018-131 du 7 novembre 2018**

## RECTORAT

Division des Personnels  
DPE

## ARRETE

**Article 1** : Les saisies des demandes de mutation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation pour la phase intra-académique et le mouvement spécifique académique débuteront le **lundi 11 mars 2019 - 12h** et seront closes le **mardi 2 avril 2019 - 12h**.

Elles se feront sur l'application informatique SIAM (accessible par I-Prof) prévue à cet effet.

**Article 2** : Le retour des accusés de réception est fixé au mardi 9 avril 2019

**Article 3** : Les barèmes retenus seront affichés sur SIAM via IPROF à partir du 6 mai au 16 mai 2019.

**Article 4** : Après fermeture des serveurs, les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation devront avoir été déposées au plus tard le 12 mai 2019.

Seuls les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui de ces demandes :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels fonctionnaires ;
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- cas médical aggravé d'un des enfants.

Les demandes de révision d'affectation devront avoir été déposées dès la fin des opérations du mouvement intra-académique.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le